

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 220

présenté par

M. Descoeur, Mme Beauvais, M. Cinieri, M. Ramadier, M. Lurton, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Straumann, M. Bony, Mme Bassire, M. Viala, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viry, M. Manuel et M. Abad

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« 2° *bis* Après le 4°, il est inséré un 4° *bis* ainsi rédigé :

« « 4° *bis* D'accélérer le déploiement sur le territoire des nouvelles filières d'énergies renouvelables et, notamment, de l'agroforesterie ; » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise le développement des énergies renouvelables agricoles et notamment de l'agroforesterie.

Alors que la « Programmation pluriannuelle de l'énergie » est actuellement en consultation le constat qui a pu être fait est le manque relatif d'ambitions pour certaines énergies renouvelables tant sur leur potentiel environnemental qu'économique. Dans le cadre des défis ambitieux de transition énergétique que la France se fixe, l'agriculture représente un acteur essentiel pour relever ce défi au travers de ses sols, de sa biomasse (biogaz issu de la méthanisation, biocarburants ou du photovoltaïque). Il est donc essentiel d'intégrer dans les réflexions générales du projet de loi relatif à l'énergie et au climat un certain nombre d'outils permettant à l'agriculture de participer pleinement à cette révolution climatique et énergétique.

L'agroforesterie (pratique qui consiste à planter des arbres sur les champs agricoles afin de dynamiser les sols) participe aux outils d'évolution nécessaire du système agricole. Les avantages des systèmes agroforestiers qui consistent à combiner production alimentaire et production de bois)

sont nombreux et s'inscrivent dans l'objectif de double performance économique et écologique de l'agriculture.